

<b>Département de l'Aisne</b> <b>Arrondissement de LAON</b>  <b>Commune</b> <b>de</b> <b>MARLE</b>		<b>PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>COMMUNE DE MARLE</b>  <b>17-03-2017</b>		
Mairie de MARLE		1, Place François Mitterrand		02250 MARLE
Tél 03 23 21 75 75		Fax 03 23 21 59 87		marle@paysdelaserre.fr
<b>Date convocation :</b> <b>06/03/2017</b>		L'an deux mille dix-sept le dix-sept mars à 19 heures 30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire.		
<b>Date affichage :</b> <b>24/03/2017</b>				
		<b>Étaient présents :</b> 1 - M Jacques SEVRAIN, Maire		
<b>Nombre de conseillers</b>		2 - M Jean FICNER, Maire adjoint		
En exercice :	16	<del>3 - Mme Éliane LOISON, Maire adjoint</del>		
Quorum :	9	4 - M Jean-Pierre SORLIN, Maire adjoint		
Présents :	13	5 - Mme Martine BOSELLI, Maire adjoint		
Représentées :	1	6 - M Vincent MODRIC, Maire adjoint		
Votants :	14	7 - M Pierre MODRIC, Conseiller municipal		
		8 - M Claude CARLIER, Conseiller municipal		
		9 - M Alain MORGE, Conseiller municipal		
		<del>10 - Mme Liliane PERTIN, Conseillère municipale</del>		
		11 - M Hervé BAUBE, Conseiller municipal		
		12 - Mme Myriame FREMONT, Conseillère municipale		
		13 - M Didier BOUDINOT, Conseiller municipal		
		14 - Mme Marianne PIERRET, Conseillère municipale		
		<del>15 - Mme Karine LAMORY, Conseillère municipale</del>		
		16 - Mme Béatrice DEQUET, Conseillère municipale		
		<b>Étaient absents représentés :</b> Mme Liliane PERTIN Pouvoir à M Claude CARLIER		
		<b>Étaient absentes excusées :</b> Mmes Éliane LOISON - Karine LAMORY		
		<b>Secrétaire de séance :</b> M Jean FICNER		<b>Secrétaire auxiliaire :</b> Mme Martine DEMAREST

Jacques SEVRAIN, Maire souligne la présence de deux directeurs généraux des services. En effet, Martine DEMAREST, actuellement en poste a déposé un dossier de demande d'avis préalable de départ anticipé pour longue carrière qui a reçu un avis favorable. La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 encourageant la mutualisation des services, par délibération n° 104-8-12-2016 du 13 décembre 2016, le conseil municipal a adopté ce principe dans le cadre du départ de l'actuelle secrétaire générale de la mairie de Marle. Après l'exécutif puis le bureau communautaire, c'est le conseil communautaire à l'unanimité qui a avalisé ce principe de mutualisation du poste de directeur général lors de sa réunion du 16 mars 2017. M Anthony BERTRAND, directeur général des services de la communauté de communes du pays de la Serre sera donc mis à disposition de la commune de Marle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

\*\*\*\*\*

Le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le procès-verbal / compte rendu de la réunion précédente. Personne ne souhaite intervenir, le procès-verbal / compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Maire donne ensuite connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- **Déclarations d'intention d'aliéner.** Il n'a pas été décidé de préempter dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

16 0021	20/10/2016	POULAIN Daniel / 9 rue de la Ménagerie	AB 658
16 0022	16/11/2016	IMMERY Colette / 21, rue Notre-Dame	AB 363
16 0023	15/11/2016	M & Mme CARLIER / 21, rue Lalouette	AB 416
16 0024	16/11/2016	M GAPE Philippe & Mme HARDY Dominique / 7, faubourg St MARTIN	AB 566
16 0025	20/12/2016	SCI Relais de la Poste / 26, avenue Charles de Gaulle	AB 175
16 0026	26/12/2016	M & Mme NEZONDET Fabien / 1 bis, rue Edouard BRANLY	AN 113/119
17 0001	20/01/2017	M & Mme CLOUET/ 13, avenue du 8 mai 1945	AC 98
17 0002	10/02/2017	Mme MOUNY Sandrine / 42, rue Alexandre SERVAIN	AN 115/116
17 0003	10/02/2017	M & Mme LAVIGNE / 11, rue Lalouette	AB 410
17 0004	10/02/2017	M HERBERT Alain / 18, avenue de VERDUN	AK 6

#### - Remboursement d'assurance - Bris de glaces sur l'église

Les vitraux de l'église ayant subi diverses dégradations début octobre 2016, un dossier de sinistre «bris de glaces» a été ouvert auprès de M Arnaud BEAUVAIS, assureur AVIVA à Marle auprès duquel la ville détient son assurance dommage aux biens. L'atelier BERTHELOT, spécialisé en restauration, création protection de vitraux s'était préalablement rendu sur place pour chiffrer les dégâts. Ensuite un expert de chez Texa expertise est venu vérifier la conformité de cet estimatif en examinant les baies endommagées. La compagnie d'assurance a par la suite consenti une prise en charge sur la base maximale possible à savoir 20 fois l'indice de la fédération française du bâtiment soit 18 654 € moins une franchise de 466,35 €. C'est donc un dédommagement de 18 187,65 € qui a été consenti à la ville. Il convient de remercier M BEAUVAIS pour l'aide apportée dans le traitement de ce dossier.

## ORDRE DU JOUR

### Commande publique

#### **1-1-03-2017 - Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique et de services en matières d'efficacité énergétique formé par l'USEDA et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Dans le cadre des obligations de mise en concurrence pour l'achat d'énergie d'électricité, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes géré par l'USEDA. Cette décision a déjà fait l'objet de 2 délibérations, l'une du 31 mars 2015, l'autre du 17 mai 2015. Cependant, suite à l'appel d'offres lancé, seul le lot n° 2 concernant les puissances souscrites supérieures à 36 kVa a été alloti. Le lot n° 1 concernant les puissances inférieures a été déclaré infructueux.

L'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne) propose donc de lancer un nouveau groupement dont elle serait le coordonnateur.

La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Transférer au groupement de commande les lots suivants :

**Lot 2** : comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour les résidentiels

**Lot 3** : comptage compris entre 36 kVa et 250 kVa (C4)

-----

# ACTE CONSTITUTIF POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

## PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

En conséquence, les acheteurs publics en général et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique.

Dans le cadre, les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuse de gaz naturel et/ou d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergies et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## ARTICLE 2 : NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif consiste à répondre aux besoins commun et récurrent des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité pour les installations :
  - D'éclairage public
  - De feux tricolores
  - De bornes de recharge pour véhicules électriques

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles 4 et 5 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, le membre s'engage à mettre en concurrence l'ensemble de ses contrats d'énergie, objet du ou des domaine(s) choisi(s) ci-dessus. Cette obligation ne s'applique pas pour les tarifs bleus dont la mise en concurrence n'est pas obligatoire. Les tarifs bleus peuvent être associés au groupement à la demande expresse de la collectivité.

## ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé dans le Département de l'Aisne.

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS, ...)
- Les personnes morales de droit privé (Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale, organisme d'habitation à loyer modéré, établissement de santé, maisons de retraites).

Les personnes privées à vocation commerciale et industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

Pour les autres personnes de droit privé, une validation du Bureau Syndical de l'Union des Secteurs Energie du Département de l'Aisne pourra être demandée pour leurs adhésions au groupement.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après délibération de cette dernière.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

### **4.1 Coordonnateur du groupement de commande.**

L'USEDA est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé :

**ZAC CHAMP DU ROY  
Rue Turgot CS 90 666  
02 007 LAON CEDEX**

### **4.2 Missions et rôle du coordonnateur.**

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- Définir les choix du mode de passation des marchés ;
- Préparer les dossiers de consultation (DCE), en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées ;
- Assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence ;
- Réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres ;
- Envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appels d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence ;
- Assurer le secrétariat de la Commission d'appels d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- Informer les candidats des décisions de la Commission d'appels d'offres ;
- Signer, notifier les marchés ;
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département de l'Aisne ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- Gérer le cas échéant la passation des avenants.

Le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

### **4.3 Assistance aux membres du groupement.**

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

En pratique, il s'agit de :

- Organiser annuellement une réunion d'échanges et de restitution entre les membres du groupement ;
- À partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie de chacun des membres du groupement, disposer d'éléments comparatifs probants permettant d'évaluer son propre patrimoine au regard des moyennes des autres membres (niveau des consommations, ...) et, si besoin, mettre en œuvre des solutions d'amélioration ;
- Faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

## **ARTICLE 5 LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

La commission d'appels d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) du marché. Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appels d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

## **ARTICLE 6 MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres sont chargés de :

- Produire précisément l'étendu des besoins à satisfaire par point de livraison et ce préalablement à l'envoi, par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, paiement des factures, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités... ;
- S'informer mutuellement sur la bonne exécution ou des difficultés rencontrées ;
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 ci-après ;

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Une attention particulière doit être apportée aux respects des engagements pris pour les contrats qui sont déjà en offre de marché (pénalité en cas de rupture anticipée).

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

## **ARTICLE 7 CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Chaque membre du groupement est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il ne peut communiquer en aucun cas, à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis du groupement.

Tout membre s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des informations dont il aurait connaissance pendant la durée du groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre aux torts de ce dernier aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le membre au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et de manière générale tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

Le montant de la contribution est fixé annuellement par le Comité Syndical de l'USEDA.

Pour 2016, la contribution annuelle s'établit comme suit :

### **COMMUNE**

La participation financière de la commune est de 0.15 €/habitant.

Le montant maximal de la participation financière est de 9 600 €.

### **AUTRES MEMBRES**

La participation financière est de 100 € par points de livraison.

Le montant maximal de la participation financière est de 9 600 €.

## **ARTICLE 9 DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, ayant pour objet un chat répétitif est institué à titre permanent.

## **ARTICLE 10 ADHESION ET RETRAITE DES MEMBRES**

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de leur assemblée délibérante.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés publics dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entraîner de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait même partiel ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

#### **ARTICLE 11 CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

#### **ARTICLE 12 RESOLUTION DE LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

**Tribunal Administratif  
14 rue Lemerchier  
80 000 AMIENS**

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **ARTICLE 13 MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications

#### **ARTICLE 14 DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois celle-ci ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Pour le Coordonnateur,

Pour le membre\*,

A LAON, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de l'USEDA,

*\*Chaque membre doit remplir la fiche contact jointe au présent acte constitutif.*

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE**

#### **ANNEXE 1 : FICHE CONTACT**

Nom du membre : Commune de MARLE  
Adresse complète : BP 18  
1, Place François Mitterrand  
02250 MARLE  
Code INSEE : 02468  
Personne gestionnaire : Jacques SEVRAIN

Téléphone : 03 23 21 75 75  
E-mail : [contact@ville-marle.fr](mailto:contact@ville-marle.fr)  
Organisme payeur : Commune de MARLE via trésorerie de MARLE  
Moyen de paiement : Mandat administratif  
SIRET : 210 204 459 00015  
APE : 8411Z

## Domaine et patrimoine

### **2-2-03-2017 - Convention de mise à disposition du local Point d'Information Formation Emploi**

Rapporteur : Martine BOSELLI, maire adjointe, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports

Exposé : Par délibération n° 79-3-11-2016 le conseil municipal :

- A décidé d'assurer son soutien organisationnel de principe au CIDFF dans le cadre d'un appel à candidature concernant un projet d'insertion de personnes en difficulté, bénéficiaires du RSA composé de deux modules dont notamment un module « rénovation ».
- S'est engagé à mettre gratuitement à la disposition du CIDFF, au long de l'année 2017, à la fois un local à rénover et une salle de réunion si elle ne peut pas être trouvée au sein même du local à rénover et à financer l'achat des matières premières nécessaires à la mise en œuvre de cette rénovation.

Le local retenu est celui du Pôle Information Formation Emploi communément dénommé PIFE. Suite aux travaux de réfection des remparts, les quelques services du département qui y assuraient encore des permanences avaient décidé de ne plus réoccuper les lieux. Ce local était donc libre d'occupation. Il a été mis à disposition de l'association Let's Sing Together faute d'un créneau disponible à la salle polyvalente. Avec le chantier du CIDFF02, ce local va retrouver sa vocation première. Pour cela, il est proposé de passer une convention tripartite entre la commune et les deux associations CIDFF02 et Let's Sing Together dont le modèle a été joint au dossier de travail de la réunion de ce soir.

La convention prévoit :

- la prise en charge par la ville des frais de chauffage, d'électricité, d'eau et la fourniture des matériaux de rénovation au CIDFF,
- l'installation de l'association Let's Sing Together dans la grande salle jouxtant le grenier
- l'occupation par le CIDFF des 2 bureaux et du hall de desserte et d'accueil à l'étage du bâtiment. Ce dernier devra toutefois être partagé avec l'association Let's Sing Together puisqu'il permet l'accès à la salle qui leur est dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Avalise la mise à disposition partagée entre le CIDFF 02 et l'association Let's Sing Together du local dénommé PIFE.
- Autorise le maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit.

## Fonction publique

### **3-3-03-2017 - Création d'un poste d'adjoint administratif non permanent.**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Un adjoint administratif vient de voir son mi-temps thérapeutique prolongé jusque fin septembre. Pendant son mi-temps, l'agent a été placé à disposition du directeur d'école. Depuis le 14 mars, les cartes nationales d'identité ont été intégrées dans le système d'information passeport. La commune faisant partie des 21 communes dotées d'un dispositif de recueil des données, les agents vont être amenés à traiter beaucoup plus de demandes. Un agent auxiliaire, employé au grade d'adjoint technique traite actuellement l'urbanisme et gère les dossiers du personnel. Il est envisagé d'étendre son activité à la réalisation des cartes d'identité voire des passeports particulièrement le mercredi, jour où les effectifs sont réduits, 2 agents à temps partiel ne travaillant pas cette journée. Son actuel contrat prend fin le 31 mars. Il est donc envisagé de lui établir un nouveau contrat sur la base d'un grade d'adjoint administratif. Il vous est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité. En fonction des besoins qui seront définis après quelques mois d'expérience et en fonction du retour ou non de l'agent en mi-temps thérapeutique, le poste pourra ou non être pérennisé.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à temps complet ou incomplet.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget principal de la ville.

### **4-4-03-2017 - Création de 2 postes saisonniers d'éducateur territorial des APS – 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017 sur la base du 5<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> échelon.**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Dans le cadre de l'ouverture au public de la piscine municipale estivale, il y a lieu de procéder au recrutement de deux éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, l'un en qualité de Maître Nageur Sauveteur, titulaire du BEESAN ou BPJEPS, l'autre en qualité de surveillant de baignade, titulaire du BNSSA ou les deux en qualité de Maître Nageur Sauveteur titulaires du BEESAN ou BPJEPS.

Martine BOSELLI, maire adjointe, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports souhaite savoir si les candidats ont déjà été retenus.

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux précise avoir pris contact avec les agents qui ont travaillé au cours de l'été précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de créer, pour la période du 1er juillet au 31 août 2017 : Deux postes d'éducateur territorial des APS saisonniers à temps complet sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon concernant les titulaires du BEESAN ou BPJEPS, sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon concernant les titulaires du BNSSA.
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget principal 2017 de la commune.

## Finances locales

### **5-5-03-2017 - Fonds départemental pour les travaux de voirie programme 2017 - Demande de subvention**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : La commission permanente du conseil départemental, lors de sa réunion du 06 mars 2017 a retenu une des deux demandes de subvention déposées par la commune au titre du Fonds Départemental de Solidarité, à savoir la rue Edouard Branly. Il vous est donc proposé de solliciter la subvention afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- sollicite une subvention au titre du Fonds départemental de Solidarité de l'année 2017, pour les travaux suivants :

N° OPERATIO N	Libellé de la voie	V/OA	Longueur	Coût projet TTC	Montant H.T. Sub	Subvention	Charge Communale TTC
2017_01022	FDS 17 VC41 Rue Edouard Branly	V	230	4 160,70	3 467,25	1 040,18	3 120,52
<b>TOTAL</b>			<b>230</b>	<b>4 160,70</b>	<b>3 467,25</b>	<b>1 040,18</b>	<b>3 120,52</b>

- s'engage :

- à affecter à ces travaux la somme nécessaire qui est inscrite sur le budget principal de la ville,
- à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, à partir de la date de notification.

### **6-6-03-2017 - Acquisition de matériel pour le centre technique municipal - Demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : La commune de Marle est un centre-bourg rural qui comprend de nombreux espaces verts et un important axe routier. Pour pratiquer un entretien efficace, il faut que les services soient dotés d'un équipement fiable et performant. Il est donc proposé de doter le centre technique municipal de nouveaux engins. Il s'agit d'une épareuse qui permettra à la fois de débroussailler et d'élaguer, d'une tondeuse sur coussin d'air et trois souffleurs et d'une saleuse, cette dernière étant indispensable pour traiter les routes de la commune par temps de gel.

Le coût de l'investissement s'élève à 31 747,29 € HT soit 38 096,75 € TTC.

Une subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) de 8 000 € est susceptible d'être obtenue via l'enveloppe parlementaire du député, M Jean-Louis BRICOUT.

Il est donc proposé de valider ce dossier et de solliciter la subvention précédemment mentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de doter son centre technique municipal de divers équipements destinés au service espaces-verts/voirie comprenant une épareuse, une tondeuse et trois souffleurs et une saleuse afin de permettre de pouvoir procéder à l'entretien des espaces verts et à la mise en sécurité hivernale de la commune dans des conditions optimales.
- Arrête le coût prévisionnel de cette opération à 31 747,29 € HT soit 38 096,75 € TTC
- Sollicite une subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) de 8 000 €
- Fixe le plan de financement comme suit :

Nature	HT	TDIL		Commune	
Matériel divers	31 747,29	25,20%	8 000	74,80%	23 747,29
				TVA	6 349,46

- S'engage à prendre en charge la quote-part qui lui incombe soit par l'autofinancement soit par le prêt
- Dit que la dépense sera prévue au compte 2158 du budget principal de la commune 2017

### **7-7-03-2017 - Requalification de l'axe avenue du 8 mai 1945 - Faubourg saint Martin - Demande de dérogation pour commencement anticipé**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Le dossier de requalification de l'axe avenue du 8 mai - Faubourg saint Martin a été examiné par le service d'entretien et d'exploitation de la voirie départementale tant pour ce qui concerne la répartition des amendes de police que du FDS au titre des traverses d'agglomération comme sollicité par le conseil municipal lors de sa réunion du 9 novembre 2016.

Le projet a fait l'objet de diverses remarques par ce service. Par ailleurs le dévoiement exigé par les services du département supprimait énormément de places de stationnement, faisait passer la voie trop près des sorties des propriétés des riverains et rendait impossible le croisement des poids lourds.

Après une nouvelle réunion avec la voirie départementale et le cabinet de maîtrise d'œuvre, un nouveau projet devrait être rapidement présenté.

Concernant les subventions, à ce jour rien n'affirme que la commune pourra en bénéficier dès 2017 car les enveloppes sont très contraintes. Compte tenu que la ville va réaliser les travaux en trois tranches pour optimiser les subventions alors que l'USEDA réalise l'effacement des réseaux sur 2 tranches uniquement, les tranches de travaux devront donc être réalisées selon un échelonnement le plus court possible pour éviter de gêner la circulation d'une route très passagère. Il est donc préférable de solliciter une dérogation tant auprès de l'Etat pour les amendes de police, qu'auprès du département pour le FDS des traverses d'agglomération. Il est proposé au conseil municipal de solliciter de telles dérogations.

- Considérant la nécessité pour la ville de réaliser les travaux de voirie relatifs à la requalification de l'axe avenue du 8 mai 1945 - Faubourg saint Martin au plus près des travaux d'effacement de réseaux pour assurer une meilleure coordination au niveau de l'implantation des luminaires et également pour occasionner le moins de gênes possible sur un axe très circulant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Sollicite une dérogation de l'Etat au titre des amendes de police et du conseil départemental au titre des traverses d'agglomération afin de pouvoir entreprendre les travaux de 1<sup>ère</sup> tranche de requalification de l'axe avenue du 8 mai 1945, faubourg Saint Martin par anticipation avant tout octroi éventuel des subventions.

### **8-8-03-2017 - Église Notre Dame - Protection de vitraux - Demande de subventions - Plan de financement**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Les vitraux de l'église n'ont pas tous une protection grillagée et quand une protection a été installée, elle est souvent devenue hors d'usage. Les oiseaux profitent des ouvertures créées par les vitraux cassés pour entrer dans l'église Notre Dame et occasionnent des dégâts (fientes, pigeon mort dans les tuyaux de l'orgue ...). Il est proposé d'installer des protections sur les vitraux du chœur et de la chapelle du Saint Sacrement. (il restera ensuite encore à faire les vitraux du collatéral Nord et tous ceux situés à l'étage de l'église)

Le coût de l'investissement s'élève à 29 600 € HT soit 35 520 € TTC selon un devis de l'entreprise Habitat Sain qui propose de réaliser une protection en cuivre écroui et amovible pour permettre d'intervenir facilement sur les vitraux.

Deux autres entreprises ont été sollicitées : l'entreprise CARLIER de Pierrepont qui a décliné la demande et l'atelier Berthelot dont l'offre est à la fois différente et d'un montant supérieur.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la DRAC et du conseil départemental.

Il est donc proposé de valider ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'installer les protections grillagées sur les vitraux du chœur de l'église et la chapelle du Saint Sacrement.
- Arrête le coût prévisionnel de cette opération à 29 600 € HT soit 35 520 € TTC.
- Sollicite une subvention auprès de la DRAC de 11 840 €.
- Sollicite une subvention auprès du conseil départemental de 7 400 €.
- Fixe le plan de financement comme suit :

Nature	HT	DRAC	Département	Commune
Protections grillagées	29 600 €	40,00%	11 840 €	25,00% 7 400 €
				35,00% 10 360 €
				TVA 5 920 €

- S'engage à financer la quote-part restant à charge de la ville.
- Dit que la dépense sera prévue au compte 2135 du budget principal de la commune 2017.

**9-9-03-2017 - Église Notre Dame - restauration et protection de la baie n° 21 - Demande d'aide du département**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Le vitrail n° 21 de l'église Notre Dame qui se situe au-dessus du petit escalier d'entrée est historié du 16<sup>ème</sup> siècle. Ce vitrail n'est pas protégé et il commence à s'endommager. Le conservateur du patrimoine historique et mobilier du département propose de participer à hauteur de 100 % aux travaux de restauration sur la base d'un devis produit par les établissements BERTHELOT, au titre du programme de sauvetage, restauration partielle et fixation des objets mobiliers. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ces travaux et de solliciter une aide sur cette base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de procéder aux travaux de restauration et de protection de la baie n° 21 de l'église Notre Dame sur la base d'un devis de l'atelier Berthelot s'élevant à 4 496 € HT soit 5 395,20 € TTC.
- Sollicite une subvention du département de 100% soit 4 496 € HT
- Dit que la dépense sera prévue au compte 2161 du budget principal de la commune 2017.

**10-10-03-2017 - Église Notre Dame - Remise en état de vitraux - Plan de financement**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Les vitraux de l'église n'ont pas ou plus de protection sauf ceux restaurés en 2010. La plupart des vitraux du chœur sont dans un état sanitaire critique. De nombreuses casses sont dues à des projectiles. Il a été expliqué lors de l'exposé des décisions prises par le maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT que l'assurance multirisque de la commune a remboursé, dans le cadre de la constitution d'un dossier « bris de glaces », une somme de 18 167,65 €. Des déformations des panneaux, l'oxydation des pièces de serrurerie provoquent aussi des casses de verre. Le mastic est altéré.

Les oiseaux entrent dans l'église par les trous et créent d'autres casses en voulant ressortir. Tout cela entraîne des risques de chute de pièces peintes qui coûtent cher.

En parallèle au dossier de mise en place de protections sur les baies du chœur et de la chapelle du Saint Sacrement, il est aussi proposé d'établir un dossier visant à la dépose des panneaux les plus endommagés au niveau de chaque baie et leur remplacement par une clôture provisoire en polycarbonate. L'atelier Berthelot a établi un devis sur la base de 22 309 € HT soit 26 770,80 € TTC ce qui permettrait de préserver les pièces les plus « précieuses » de ces vitraux. Il est proposé de demander des subventions auprès de la DRAC et du conseil départemental. Une subvention globale de 65% devrait pouvoir être obtenue.

Ces travaux sont urgents et concourent à la sauvegarde des baies du chœur. Il est proposé de solliciter également une dérogation afin de pouvoir entreprendre ces travaux de mise en sûreté dès 2017 pour le cas où la DRAC et le conseil départemental ne disposent pas de fonds suffisants dès cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne un avis favorable à :

- la dépose pour sauvegarde des vitraux endommagés du chœur baies n° 0 - 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 et 9 : pose de protections provisoires en polycarbonate translucide, dépose des panneaux les plus vétustes et repiquage sur place des pièces peintes lacunaires sur les panneaux non-déposés.

- la restauration des baies d'axe n° 0 - 1 et 2 : Remise en plomb complète des panneaux déposés et repose, remplacement à l'identique des pièces peintes lacunaires.

Sur la base d'un devis de 22 309,00 € HT soit 26 770,80 € TTC établi par l'atelier Berthelot.

- Sollicite une subvention de 40 % ou plus de la DRAC.

- Sollicite une subvention de 25 % ou plus du conseil départemental.

- Sollicite une dérogation de commencement anticipé pour le cas où les dossiers de demande de subvention ne pourraient pas être retenus dès cette année.

- S'engage à inscrire la dépense au budget principal de la ville et à prendre en charge la quote-part restant à sa charge.

## **11-11-03-2017 - Dossier de vidéo-protection plan de financement**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Lors de sa réunion du 13 décembre 2016, le conseil municipal a fixé le plan de financement prévisionnel de la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection urbaine et a sollicité les subventions correspondantes. Or, il s'avère que les fonds ouverts au titre du FIPD sont très contraints. La commune ne pourra donc pas obtenir de subvention au titre de ce fonds.

Lors de son discours devant les maires de l'Aisne réunis en assemblée, le président de la région des Hauts de France a annoncé l'ouverture de crédits par la région. Une lettre sollicitant une aide a donc été adressée à M le Président de la région des Hauts de France.

Concernant la DETR, le dossier n'a été déposé que pour la tranche ferme sur une base de 55%.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer un nouveau plan de financement uniquement sur la base de cette tranche ferme pour un montant de 60 297 € HT c'est-à-dire, sans tenir compte d'aléas potentiels.

Concernant l'autorisation préfectorale de mise en place, par lettre du 2 mars 2017, M. le Préfet a fait savoir que ce dossier sera examiné par la commission départementale de vidéo-protection lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Limite son financement 2017 à l'unique tranche ferme soit 60 297 € HT.
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible de la région des Hauts de France.
- Sollicite de la DETR à un taux de 55% sur cette même tranche ferme.
- S'engage à financer soit en autofinancement, soit par l'emprunt la quote-part restant à sa charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place de ce dispositif.

### **12-12-03-2017 - Dossier ad'ap 1<sup>ère</sup> tranche - Accessibilité des écoles - Approbation plan de financement**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Lors de sa réunion du 29 avril 2016, l'assemblée délibérante a adopté son agenda d'accessibilité programmée. Le calendrier de réalisation établi prévoit la mise aux normes de l'accessibilité des écoles pour 2017. Les travaux seront exécutés en partie en entreprise, en partie en régie.

Les travaux en entreprise sont les travaux de menuiserie. Ils ont été chiffrés à 57 468 € HT.

Les travaux en régie consistent en des travaux de sanitaire, de création de rampes, d'espaces de manœuvre, de cheminements ... Ils sont estimés en fournitures à 8 509 € HT

Soit un total subventionnable de 65 977 € HT.

L'avis de l'inspectrice de l'éducation nationale est indispensable et a donc été demandé le 17 février 2017. Il est toujours en attente de réception.

Une subvention de 60% a été sollicitée au titre de la DETR et une subvention de 20% a été sollicitée au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Le conseil municipal est invité à adopter cette programmation.

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines trouve dommage d'obliger le changement de portes sous-prétexte qu'elles sont à 2 vantaux mais que celui normalement utilisé ne mesure pas la largeur adéquate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la tranche numéro 1 de réalisation de l'Ad'Ap pour un montant de 65 977 € HT consistant en la mise aux normes des écoles.
- Sollicite une subvention au taux de 60% au titre de la DETR.
- Sollicite une subvention au taux de 20% au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.
- S'engage à financer soit en autofinancement, soit par l'emprunt la quote-part restant à sa charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place de ce dispositif.

### **13-13-03-2017 - Dossier de construction d'un restaurant scolaire - Approbation plan de financement**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Lors de sa réunion du 29 avril 2016, l'assemblée délibérante a approuvé la construction d'un nouveau restaurant scolaire. La SEDA a été désignée en qualité de mandataire. Cette dernière a lancé une consultation qui a abouti au choix de quatre architectes qui ont remis une note d'intention architecturale. A l'issue de la présentation de leur travail par chacun des architectes, le cabinet BLP de Reims a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le cabinet a remis l'APS ce jour. L'estimation des travaux est arrêtée à 957 200 € HT.

Le permis de construire sera déposé d'ici fin mars.

L'APD sera déposé le 19 avril et le PRO au tout début juin.

Compte tenu de la nécessité de déposer les dossiers de demande de subvention pour le 27 février pour la DETR et pour le 31 mars pour le fonds d'aide à l'investissement public, les dossiers ont été établis sur la base du plan de financement calculé par la SEDA.

A ce jour, la seule aide acquise est celle du département dans le cadre du CDDL pour un montant de 126 562 €.

Pour mémoire, il est rappelé que l'emplacement retenu est situé à proximité de l'école du Bois Joli sur un terrain appartenant à la commune, entre les tennis et la salle omnisports.

Un projet d'éco-quartier est également en cours sur l'ensemble de l'espace. Dans ce cadre, la maison du CIL a donné son accord pour lancer une étude visant en la réalisation de 12 logements T2 bis et 8 logements T4. Après une première réunion de concertation entre les 3 architectes intervenant à l'ensemble de ce projet et le CIL qui s'est déroulée le 6 mars, une nouvelle réunion est programmée le 27 mars. Celle-ci devrait permettre d'appréhender les coûts et de déterminer les limites de prestations de chacun, y compris pour l'accès au restaurant scolaire.

Dans l'immédiat, le conseil municipal est invité à adopter le plan prévisionnel de financement du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte l'Avant Projet Sommaire présenté par le cabinet BLP concernant la construction d'un restaurant scolaire
- Fixe le plan prévisionnel de financement comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
TOTAL : Etudes, MOE, travaux, contrôle technique, SPS ...	1 234 153	
- Conseil départemental	126 562	10,26 %
- DETR	370 246	30,00 %
- DSIL	370 246	30,00 %
- Autofinancement ou emprunt	367 099	29,74 %

- Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du conseil départemental.
- S'engage à financer soit en autofinancement, soit par l'emprunt la quote-part restant à sa charge.
- Charge son maire d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer tous les documents corrélatifs.

## **14-14-03-2017 - Convention de restauration**

Rapporteur : Jean FICNER, 1<sup>er</sup> maire adjoint, responsable en matière d'éducation, de restaurant scolaire, d'activités périscolaires.

Exposé : lors de sa réunion du 31 mars 2015 l'assemblée délibérante a accepté la passation d'une convention de restauration entre le département, le collège Jacques Prévert et la Communauté de Communes du Pays de la Serre. En effet le restaurant scolaire est trop petit pour accueillir tous les rationnaires. Donc 28 enfants de CM2 CM1 vont manger au self du collège. Cette convention vient à expiration à compter du 31 décembre 2017.

Le nouveau restaurant scolaire ne sera pas fonctionnel avant, au mieux, la rentrée de 2018. Par conséquent, il est proposé de valider une nouvelle convention sur la base du document joint au dossier de travail de ce jour.

Marianne PIERRET regrette que le collège refuse d'accepter les enfants allergiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la convention de restauration proposée par le département pour la période 1<sup>er</sup>-01-2018 / 31-12-2020.
- Autorise le maire à signer ladite convention à conclure entre le département, le collège Jacques Prévert et la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

### **15-15-03-2017 - Police municipale - Dotation d'une caméra piétons - Demande de subvention**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016, autorise à titre expérimental les agents de police municipale à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Ce procédé a une double finalité :

- le constat d'infraction et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire,
- le désamorçage de situations de conflit et la prévention d'incidents pouvant découler de l'intervention elle-même.

Actuellement, ce type d'équipement a pu démontrer toute son efficacité avec une baisse notable des violences faites à l'égard de la police là où il est utilisé à titre expérimental.

La policière municipale souhaiterait être dotée d'un tel dispositif pour lui permettre de se sentir plus en sécurité.

La dépense est éligible au FIPD. La dépense prévisionnelle est de 382 € HT.

Le conseil municipal est donc invité à adopter une délibération validant cette requête.

Pierre MODRIC, conseiller municipal délégué aux rivières et à la lutte contre les inondations se déclare favorable à l'acceptation de cette demande car il a déjà été témoin que certaines personnes n'hésitent pas à faire preuve d'un comportement honteux et d'un langage peu châtié à son égard.

Jean FICNER, 1<sup>er</sup> maire adjoint, responsable en matière d'éducation, de restaurant scolaire, d'activités périscolaires confirme l'indiscipline de beaucoup de gens quel que soit leur âge. Beaucoup font preuve d'un manque de correction flagrant.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22

Vu la loi 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale et notamment son article 114

Vu le décret 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions d'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le principe de la fourniture d'une caméra individuelle à la policière municipale.
- Sollicite une subvention de 50% au titre du FIPD
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et convention afférents à cette opération.
- Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville.

### **16-16-03-2017 - Avenant n° 1 DSP assainissement - Modification du programme de renouvellement - Filière boue - Mise en place d'un comptage sur le déversoir d'orage en tête de STEP - Loi Brottes**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : La commune de Marle a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à Véolia eau, Compagnie générale des eaux, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 8 juillet 2008 et prendra fin le 30 juin 2022.

Il est proposé de signer un avenant n° 1 en vue :

- d'adapter le programme de renouvellement comme joint en annexe 1 de l'avenant 1 en vue de prendre en compte le remplacement global du pont brosse imposé par des dysfonctionnements récurrents de celui en place à la date de signature du contrat
  - d'une réalisation d'un aménagement de la filière boues par le délégataire
  - d'intégrer un comptage sur le déversoir d'orage en entrée de station et sur celui de la ruelle des soupirs
  - d'intégrer le poste de relèvement de la maison médicale au contrat et de porter par voie de conséquence la rémunération du fermier de 0,9250 € / m<sup>3</sup> à 0,9517 €/m<sup>3</sup> HT, valeur 1/6/2007 pour tenir compte du surcoût d'exploitation corrélatif.
  - de prendre en compte les surcoûts liés à la loi Brottes
  - de modifier les engagements de réalisation des curages et des inspections télévisées
- Le clifford du clarificateur avait cassé il y a quelques années sous l'effet du gel et probablement du délitage du béton. Depuis les pannes du pont brosse étaient récurrentes. Le fermier a donc demandé à la commune de lui permettre de le changer par anticipation, dès juin dernier. Compte tenu du coût une modification du programme de renouvellement s'impose. Le fermier s'engage malgré tout à changer le matériel qui tomberait en panne avant la fin du contrat.
- Le contrat de DSP prévoyait la mise en place par le délégataire d'une filière boues avec une centrifugeuse fixe et une plate-forme de stockage pour ensuite un épandage des boues sur des sols agricoles conformément au plan d'épandage existant. La publication du PPRI, a rendu techniquement impossible la mise en place d'un tel dispositif. Des solutions ont été cherchées visant à surélever les installations ou à déplacer l'aire de stockage en dehors de la STEP. Mais rien de réaliste n'a pu découler des investigations entreprises. Par ailleurs, suite au remembrement opéré il y a quelques années sur la commune de Voyenne notamment, les références des parcelles formant les îlots d'épandage initiaux ont changé. Les services de la direction départementale des territoires exigent donc la réalisation d'un nouveau plan d'épandage. L'agence de l'eau Seine Normandie souhaite quant à elle la réalisation d'une étude de diagnostic sur le réseau d'assainissement et sur la station d'épuration. Toutes ces études coûtent cher et n'apportent aucune solution immédiate. Il est évident que la STEP qui date de 1981 est vieillissante et qu'il conviendra d'en refaire une nouvelle d'ici quelques années. Mais la population baisse, la paupérisation gagne également du terrain faute d'emplois. L'eau est par ailleurs un bien dont il est difficile de se passer. Chacun a bien conscience que contrairement à ce qui est dit le prix de l'eau, à ce jour, n'est pas élevé et qu'il ne pourra qu'augmenter dans les futures années. Mais si ce processus peut encore être limité pendant quelques années, autant en user. L'avenant proposé prévoit donc le remplacement de la centrifugeuse et de la plate-forme de stockage par une table d'égouttage. Les boues seront ensuite mises en compostage et non plus valorisées en milieu agricole. Ce qui permet d'éviter de consacrer du temps à la réalisation d'un nouveau dossier de plan d'épandage qui occasionnera un travail inutile et onéreux.
- Un dégrilleur sera aussi placé en tête de station afin de régler le problème des lingettes qui bouchent les pompes.
- L'intégration d'une autosurveillance sur les déversoirs d'orage collectant une quantité d'effluents  $\geq 120$  kg/j de DBO<sub>5</sub> est quant à elle imposée par un arrêté ministériel du 21 juillet 2015.
  - Dans le cadre de la construction de la maison de santé, une erreur de niveau de sol a été commise ce qui a eu pour conséquence de nécessiter l'installation d'un poste de relèvement. Celui-ci génère bien sûr un coût d'entretien qui sera intégré au contrat à l'occasion de cet avenant.

- La loi Brottes a pour conséquence d'empêcher la coupure d'eau en cas d'impayés ce qui peut conduire à certaines dérives et à la nécessité de mettre en place une procédure de recouvrement longue et coûteuse pour le délégataire : paiement d'un huissier ....

- Il est également prévu de minimiser les curages réalisés de façon préventive. Mais il est évident qu'en cas de réseau obstrué, la compagnie opérera un débouchage. Pour ce qui concerne les inspections télévisées, elles sont réalisées en prévention lorsque la commune envisage de faire des travaux de voirie afin de déterminer si des réparations de tuyaux en sous-sol doivent préalablement être mises en œuvre. Il n'y a pas de réels inconvénients à les réduire.

Cet avenant a fait l'objet de diverses réunions depuis un an et demi : 29/10/2015 - 29/7/2016 - 10/10/2016 - 28/2/2017. Il a donc été mûrement réfléchi et négocié. Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce projet d'avenant joint dont l'incidence financière est de + 2,9% et il vous est proposé d'en fixer la prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Il vous est précisé de nouveau que l'augmentation du tarif provient du poste de relèvement de la maison de santé, ce qui est fort regrettable car la construction et la propriété de cet immeuble incombent à la communauté de communes du pays de la Serre et la commune n'est en rien responsable de cette erreur de conception. Elle en subit cependant les conséquences car il y avait un engagement préalable de la commune de prendre en charge les réseaux et les espaces verts.

Il est souligné que les négociations avec Véolia ont permis de préserver au mieux les intérêts de la commune car nous avons cherché à faire des économies sur les programmes de renouvellement et les interventions à titre préventif afin de ne pas subir une hausse sur le coût de l'eau.

Vu la convention d'affermage signée le 27 juin 2008

Vu l'article 7.2.2.1 de ce contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'assainissement public passée entre Véolia eau - Compagnie générale des eaux et la commune de Marle, joint à la présente délibération.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

### **Avenant n° 1**

Au Contrat de délégation du service public de  
l'assainissement collectif

Entre :

La commune de Marle, représentée par son Maire, Monsieur Jacques SEVRAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017 et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité ».

D'une part,

Et :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Paris (75008), 21 rue de la Boétie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par son Directeur de Centre Régional Picardie, Monsieur Emeric DEQUIDT, agissant au nom et pour le compte de cette société, et désignée dans ce qui suit par « le Délégataire »

D'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

## **EXPOSE**

Un nouveau poste de relèvement a été créé pour la Maison Médicale et la Collectivité souhaite en confier la gestion au Délégué.

Par ailleurs le Contrat de délégation du service public d'assainissement entre la Collectivité et le Délégué a pris effet le 8 Juillet 2008 et prendra fin le 30/6/2022. La mi-contrat étant dépassée, les parties ont souhaité faire un point sur ledit Contrat et le mettre à jour notamment par rapport aux nouvelles réglementations parues depuis.

Suite à diverses réunions de négociation sur ces sujets il a été décidé par les Parties d'établir cet avenant.

Le présent Avenant ne modifiant pas de plus de 5% la rémunération globale du Délégué, il n'a pas été fait appel à la Commission visée à l'article L1411-5 du C.G.C.T., et les Parties se sont accordées pour adapter les stipulations contractuelles par cet avenant 1

### **Article 1 – Programme de renouvellement**

L'article 7.2.2.1 du Contrat stipule :

*« Pendant la vie du Contrat, la Collectivité et le Délégué peuvent convenir d'adapter le programme de renouvellement sans en modifier les conditions financières pour intégrer des biens nouveaux ou pour modifier le calendrier du programme de renouvellement ».*

Les parties conviennent de remplacer le programme de renouvellement du Contrat par celui figurant en annexe 1 à cet avenant, afin de pouvoir renouveler entièrement le pont brosse qui avait déjà fait l'objet de renouvellements partiels.

### **Article 2 – Mise en place d'un comptage sur le déversoir d'orage en entrée de station d'épuration et sur celui ruelle des Soupirs.**

L'arrêté du 21/7/2015 impose la mise en place d'un comptage destiné à mesurer le volume rejeté en tête de station d'épuration, ainsi qu'au déversoir situé ruelle des Soupirs (risque de déversement supérieur à 120 kg de DBO5/jour). Après négociation avec la Collectivité le Délégué s'engage à les mettre en place, dans le cadre de l'équilibre économique de cet avenant (cf annexes 2 et 3).

Ces comptages seront repris sur la télésurveillance des installations et entretenus et/ou renouvelés par le Délégué. Les volumes déversés seront pris en compte dans l'autosurveillance système mensuelle.

### **Article 3 – Aménagement de la filière boues**

Le Contrat prévoit la mise en place par le Délégué d'une filière boues avec une centrifugeuse fixe et une plateforme de stockage. Ces travaux ne pourront pas être réalisés, le site se trouvant en zone inondable, il a été décidé de les remplacer par les travaux suivants :

- Mise en place d'un dégrilleur automatique vertical type NG11 de FB Procédés dans le poste de relèvement en entrée de station d'épuration. Ce dégrilleur a pour objectif de limiter les bouchages de pompes dus principalement aux lingettes (et donc les rejets au milieu naturel quand les pompes sont bouchées par ces lingettes ce qui arrive régulièrement).

- Mise en place d'une table d'égouttage type Andritz PDM 1000 dans skid galvanisé. Cette table permettra une siccité des boues de 6% environ sans chaulage, ce qui espacera les passages de l'Unité Mobile de Traitement des Boues et permettra ensuite leur mise en compostage.

Le détail des coûts des travaux d'investissement est donné en annexe 3. Le montant de la participation du Délégué prévue au Contrat de 165.000 € HT reste inchangé, c'est la nature des travaux confiés qui est adaptée au contexte actuel.

#### **Article 4 – Loi Brottes**

La Loi Brottes, empêchant le recouvrement des factures impayées par interruption de la distribution d'eau potable, a créé des nouvelles charges aux services d'eau et d'assainissement. Ces charges sont :

- Hausse des impayés et des délais de paiement
- Hausse du travail administratif de recouvrement
- Paiement par le Délégué d'honoraires à des cabinets de recouvrement

La Collectivité demande au Délégué de procéder au recouvrement des factures par tout procédé de droit, et accepte la prise en compte de ces surcoûts dans cet avenant sans augmentation des tarifs selon articles 5 et 6 (cf annexe 2).

#### **Article 5 – Compensation du surcoût Brottes**

La Collectivité ne souhaitant pas d'augmentation tarifaire pour compenser les charges supplémentaires liées aux nouvelles obligations de la Loi Brottes il a été décidé de réduire les obligations de curage et d'Inspections télévisées conformément à l'article 6 suivant et au décompte financier d'exploitation joint en annexe 2.

#### **Article 6 – Curage et inspections télévisées**

Le Contrat prévoit en son article 6.2.1 un engagement annuel de curage de 13% du linéaire de réseau, ainsi que d'inspection télévisée de 1,5 km de réseau.

Les parties conviennent de modifier ces engagements en les passant à respectivement 8% de curage et 500 ml d'inspection télévisée.

Le Délégué, de par sa bonne connaissance du réseau, s'engage à maintenir avec ces linéaires le bon écoulement du réseau et la continuité du service, et garde l'obligation d'intervenir en cas de mise en charge des réseaux sans limite de linéaire.

#### **Article 7 – Poste de relèvement Maison Médicale**

Un nouveau poste de relèvement a été créé rue du Bail à Marle, il reprend les eaux usées de la Maison Médicale.

La Collectivité en confie la gestion au Délégué, qui en assurera l'exploitation conformément à l'article 6.6 du Contrat. Ce poste n'est pas télésurveillé.

A noter que pour ce poste de relèvement la fourniture d'énergie électrique n'est pas à charge du Délégué (l'électricité est fournie par la Maison Médicale). Le Délégué assurera deux curages par an du réseau en

amont de ce poste (obstructions courantes suite faible pente ou malfaçons), et ces curages ne seront pas inclus dans le linéaire défini à l'article 6.

### **Article 8 – Tarif de base du Déléataire**

Pour tenir compte des coûts d'exploitation du nouveau poste de relèvement créé rue du Bail à Marle, le tarif de base de la part proportionnelle du Déléataire défini à l'article 8.4 du Contrat est porté de 0,9250 €/m<sup>3</sup> à 0,9517 €/m<sup>3</sup> HT. Ce montant reste en valeur de base au 1/6/2007 et sera donc indexé sur la formule figurant à l'article 8.5 du Contrat.

Le détail du calcul de ce coût figure en annexe 2 à cet Avenant.

### **Article 9 – Date d'effet – Clauses antérieures**

Le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2017, ou à défaut, à la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Toutes les clauses du Contrat non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

### **Article 10 – Annexes**

Sont annexés au présent avenant :

- Le nouveau programme de renouvellement (annexe 1)
- Le bilan financier prévisionnel exploitation (annexe 2)
- Le bilan financier prévisionnel investissements (annexe 3)

## Commune de Marle - DSP Assainissement Nouveau programme de renouvellement

Montants en € figurant au CEP contractuel donc en valeur de base  
(hors travaux pris en garantie)

	valeur de remplacement contractuelle	année prévisionnelle de renouvellement initiale	Nouveau programme		
			Programme réalisé au 1/1/2017	Economie	Programme maintenu restant à réaliser
<b>Poste relèvement Boizet</b>					
Pompe P2 submersible	2157	2016	2157		
Pompe P1 submersible	2157	2015	2157		
Armoire de commande	4000	2013			4000
Panier de dégrillage	749	2015		749	
Antibélier 150 l	5192	2020	5192		
<b>Poste relèvement Lotissement rue de Guise</b>					
Pompe P1 submersible	1505	2018			1505
Pompe P2 submersible	1505	2018			1505
Armoire de commande	4000	2009	4000		
Hydraulique du poste	2210	2009		2210	
<b>Poste relèvement la Gare</b>					
Pompe P1 submersible	2250	2021	2250		
Pompe P2 submersible	2250	2019		2250	
Armoire de commande	4310	2009	4310		
Panier de dégrillage	749	2009	749		
<b>Poste relèvement Sucrerie</b>					
Pompe P1	1584	2013			1584
Dégrillage	749	2008		749	
<b>Poste relèvement Haudreville</b>					
Pompe P1	1584	2013			1584
Pompe P2	1584	2013		1584	
Dégrillage	749	2011		749	
<b>Poste relèvement ZI la Prayette</b>					
Pompe P1	1584	2013		1584	
Pompe P2	1584	2013		1584	
Dégrillage	749	2011		749	
<b>Station d'épuration</b>					
Pompe de relèvement submersible	2038	2015	2038		
Pompe de relèvement submersible	2038	2016	2038		
Tamisage dégrilleur	7024	2008	7024		
Dégraisseur Oxyclone	2196	2014		2196	
Pompe recirculation submersible	1948	2008/2015	1948		
Pompe recirculation extraction	2678	2008/2015	2678		
Armoire de commande	11035	2019		11035	
Hydraulique recirculation équipement	3959	2008	3959		
Pont racleur dégraisseur	1117	2012	1117		
Structure métallique pont brosse aération	20923	2018	20923		
Structure métallique pont racleur clarif	15513	2019	15513		
Transmetteur d'alarmes	2619	2009	2619		
Mesure débit sortie	3652	2010	3652		
Enregistreur Endress	3061	2010		3061	
<b>TOTAL € HT</b>	<b>123002</b>		<b>84324</b>	<b>28500</b>	<b>10178</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>123 002 €</b>		

La Collectivité et le Délégué conviennent d'adapter le programme de renouvellement de la façon suivante:

- Suppression des travaux figurant dans la colonne "économies". Ces matériels seront changés en garantie en cas de défaillance mais pas de façon systématique
- Maintien des travaux figurant dans la colonne "programme maintenu"
- En contrepartie des économies, le délégué procédera au renouvellement complet du pont brosse (coût 51.673 €) plutôt qu'à de nouvelles opérations de renouvellements partiels sur cet ouvrage

**Commune de Marle - DSP Assainissement**

**Bilan financier prévisionnel annuel exploitation**

**Coûts supplémentaires:**

Surcoût renouvellement (cf nouveau programme)	pm
Entretien renouvellement des comptages sur les DO	
+ prise en compte dans l'autosurveillance mensuelle	2800
Loi Brottes base 3€ par abonné x 991 abonnés	2973
<b>TOTAL :</b>	<b>5 773 €</b>

**Coûts en moins:**

Curage réseau (selon CEP initial)	3450
Inspections télévisées (selon CEP initial)	2242
<b>TOTAL :</b>	<b>5 692 €</b>

**Surcoût pris en charge par le délégataire:** 81 €

**Nouveau poste de relèvement rue du Bail**

cout d'exploitation annuel comprenant:  
passage mensuel, curage 3 fois par an, dépannages  
électro y compris en astreinte, curage du réseau  
privé 2 fois par an, interventions de débouchage  
éventuelles, renouvellement des pompes en garantie,  
contrôles électriques et remise en état suite à ces  
contrôles, petites fournitures diverses (poires...)

---

Coût d'exploitation annuel total : 2 970 €

assiette m3 :	96500
Incidence prix m3 2017 :	0,0308 €
K au 1/1/2017 :	1,1518
Incidence prix m3 base :	0,0267€
ancien tarif de base :	0,9250 €
hausse du tarif de base en % :	2,9%

**Commune de Marle - DSP Assainissement**

**Bilan financier prévisionnel investissements**

**Coûts des investissements prévus dans la filière boues :**

Centrifugeuse dans bâtiment type Algeco et  
plateforme de stockage cf art 2.10 du contrat 165 000 €

**Coûts des investissements alternatifs proposés :**

Mise en place de l'autosurveillance réglementaire sur  
le déversoir d'orage en entrée step comprenant  
fourniture et pose de :

- débitmètre OCM Pro pour cana non pleine
- canalisation de déversement du PR jusqu'à  
la rivière avec clapet anti-retour
- alimentation électrique depuis l'armoire de  
le step, raccordement au Sofrel, paramétrage 20 530 €

Mise en place de l'autosurveillance réglementaire sur  
le déversoir d'orage en entrée rue des soupirs comprenant  
fourniture et pose de :

- débitmètre OCM Pro pour cana non pleine
- canalisation de déversement du DO jusqu'à  
la rivière avec clapet anti-retour
- création d'un branchement d'alimentation  
électrique tarif bleu, pose d'une armoire et d'un  
Sofrel GSM, paramétrage 24 900 €

Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique en tête de  
station d'épuration, dégrilleur vertical inox FB procédés  
avec coffret électrique, télésurveillance.... 28 495 €

Fourniture et pose d'une table d'égouttage comprenant:

- table d'égouttage type Andritz PDM1000 galva
- pompe d'alimentation en boues avec variateur  
et débitmètre
- pompe doseuse polymère
- surpresseur de lavage
- armoire de commande
- container 20 pieds avec chauffage, ventilation, ....
- terrassement, raccordements divers 93 880 €

---

Total des travaux proposés : 167 805 €

**17-17-03-2017 - USEDA - Dépannage EP Ruelle Pelletier - Dossier 02-2017-0108-09-468**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Début décembre un câble desservant l'éclairage public à partir du poste centre situé rue Pelletier a fondu pour une raison indéterminée. La compétence éclairage public ayant été transférée à l'USEDA par délibération n° 89-2007 du 26 juin 2007, celle-ci souhaite procéder aux réparations et demande que la commune adopte une délibération acceptant une contribution de 903,74 € actualisable en fonction de la variation de l'indice des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'USEDA à procéder aux réparations de l'éclairage public ruelle Pelletier suite à un court-circuit qui s'est produit début décembre 2016.
- Décide de lui consentir à cette fin une contribution actualisable de 903,74 €.

**18-18-03-2017 - USEDA - Remplacement de mâts accidentés EP 173 - Dossier 02-2017-0131-09-468**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : L'EP n° 173 a été accidenté. Il convient donc de procéder à son remplacement. La compétence éclairage public ayant été transférée à l'USEDA par délibération n° 89-2007 du 26 juin 2007, celle-ci, pour procéder aux travaux, demande que la commune adopte une délibération acceptant une contribution de 2 030,34 € actualisable en fonction de la variation de l'indice des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'USEDA à procéder au remplacement de l'EP n° 173 qui a été accidenté.
- Décide de lui consentir à cette fin une contribution actualisable de 2 030,34 €.

**19-19-03-2017 - USEDA - Remplacement de mâts accidentés EP 452 - Dossier 02-2017-0032-09-468**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : L'EP n° 452 situé place Ernest Faucheux a été accidenté au moment de Noël 2016. Il convient donc de procéder à son remplacement. La compétence éclairage public ayant été transférée à l'USEDA par délibération n° 89-2007 du 26 juin 2007, celle-ci, pour procéder aux travaux, demande que la commune adopte une délibération acceptant une contribution de 2 782,24 € actualisable en fonction de la variation de l'indice des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'USEDA à procéder au remplacement de l'EP n° 452 qui a été accidenté.
- Décide de lui consentir à cette fin une contribution actualisable de 2 782,24 €.

**20-20-03-2017 - USEDA - Dépannage EP au niveau du collège suite à tempête - Dossier 02-2017-0073-09-468**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Suite à la tempête des 12 et 13 janvier 2017 l'USEDA qui s'est vu transférer la compétence éclairage public par délibération du conseil municipal n° 89-2007 du 26 juin 2007, a dû faire intervenir une entreprise pour procéder au dépannage de l'armoire AO15 rue Alexandre Servain, au niveau du collège. L'assemblée délibérante est invitée à adopter une délibération acceptant une contribution de 321,57 € actualisable en fonction de la variation de l'indice des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Avalise la réparation par l'USEDA de l'armoire AO 15 située rue Alexandre Servain.
- Décide de lui consentir à cette fin une contribution actualisable de 321,57 €.

**21-21-03-2017 - Festival « romains et Barbares -15 au 20 août 2017 - Tarifs des droits d'entrée.**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : En juin 2017 aurait dû avoir lieu la 9<sup>ème</sup> édition du festival international d'histoire vivante. Suite à un contrôle URSSAF qui a infligé une forte taxation de la commune dans le cadre des remboursements de frais accordés aux troupes étrangères au titre du festival international d'histoire vivante, il a été décidé d'abandonner, pour cette année, cette animation devenue, du fait de la taxe GUSO consécutive, beaucoup trop déficitaire.

L'association d'animation et de développement du musée de Marle a souhaité prendre le relai de la commune en mettant en place un festival « Romains et Barbares » toute la semaine du 15 août avec une montée en puissance le week-end dès le vendredi.

D'autres rencontres sont aussi au programme du musée :

- 25-26-27-29 mai « Rencontres Mérovingiennes »,
- 3, 4 et 5 juin « Guerriers du Moyen-Age »,
- 17-18 juin « Rencontres Mérovingiennes »,
- septembre avec les « Herculiani » (date à définir)

Par un mail du 3-11-2016, le directeur du musée a proposé de fixer le tarif d'entrée du festival « Romains et Barbares » au prix unique de 6 €. Il vous est tout simplement proposé de maintenir les tarifs habituels mais d'augmenter le nombre des sous-régisseurs pour créer 2 caisses extérieures comme lors des opérations festival de juin.

L'assemblée délibérante est conviée à avaliser cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le tarif des droits d'entrée au festival « Romains et Barbares » qui se déroulera la semaine du 15 août 2017, comme suit :

TARIF A	Adultes – entrées individuelles	6,00 €
TARIF J	Adolescents – entrées individuelles pour les 13-18 ans	3,00 €
TARIF E	Enfants – entrées individuelles pour les 6-12 ans	2,00 €

gratuité pour les enfants de moins de 6 ans et les habitants de la commune.

## 22-22-03-2017 - Subventions 2017

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : La Commission des Finances a examiné les demandes de subventions lors de sa réunion du 15 mars 2017. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les montants arrêtés en commission.

Jacques SEVRAIN, Maire précise que la subvention accordée au moto club devra être très rapidement versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf :

- Martine BOSELLI, pour la Marloise Gymnastique compris 3ème âge, l'Office Municipal des Sports, subvention de base et subvention spécifique opération « a fond l'été » et « chorales » en sa qualité de Présidente des Associations,
- Madame Myriame FREMONT, pour Je, Tu, Elles.... en sa qualité de présidente de l'Association
- Monsieur Pierre MODRIC, pour l'association DEFENSE DU BAS DE MARLE en sa qualité de Président de l'Association,

Qui ne participent pas au vote.

Décide l'attribution des subventions suivantes pour 2017 :

N°	COMPTE	BENEFICIAIRE	PROPOSE	VOTE
1	6574. D-RF	ADAMM - Animations	6 500,00 €	6 500,00 €
2	6574. D-RF	ADAMM - Service éducatif	2 500,00 €	2 500,00 €
3	6574. D-RF	ADMR service de garde à domicile itinérante	1 000,00 €	1 000,00 €
4	6574. D-RF	AMAM	3 000,00 €	3 000,00 €
5	6574. D-RF	AMICALE DES PORTE DRAPEAUX	110,00 €	110,00 €
6	6574. D-RF	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	1 000,00 €	1 000,00 €
7	6574. D-RF	BOUGE DANS L' AISNE	100,00 €	100,00 €
8	6574. D-RF	CERF VOL AISNE	400,00 €	400,00 €
9	6574. D-RF	COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €	1 500,00 €
10	6574. D-RF	COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00 €	1 000,00 €
11	6574. D-RF	COMITE DES FETES	20 000,00 €	20 000,00 €
12	6574. D-RF	COOP ECOLE JEAN MACE	50,00 €	50,00 €
13	6574. D-RF	COOP ECOLE JULES FERRY	50,00 €	50,00 €
14	6574. D-RF	COOP. ECOLE BOIS JOLI	50,00 €	50,00 €
15	6574. D-RF	COOP. ECOLE DES REMPARTS	50,00 €	50,00 €
16	6574. D-RF	DEFENSE DU BAS DE MARLE	200,00 €	200,00 €
17	6574. D-RF	GRAC	800,00 €	800,00 €
18	6574. D-RF	JARDINIERS	150,00 €	150,00 €
19	6574. D-RF	Je, Tu, Elles	600,00 €	600,00 €
20	6574. D-RF	JEUNES SAPEURS POMPIERS	400,00 €	400,00 €
21	6574. D-RF	JUDO CLUB	700,00 €	700,00 €
22	6574. D-RF	K Danse	700,00 €	700,00 €
23	6574. D-RF	LA BOULE MARLOISE	600,00 €	600,00 €

24	6574. D-RF	LA CHANT' AISNE	1 500,00 €	1 500,00 €
25	6574. D-RF	LA FOULEE LIESSE MARLE	1 220,00 €	1 220,00 €
26	6574. D-RF	LA MARLOISE Gymnastique compris	3 000,00 €	3 000,00 €
27	6574. D-RF	L'ECLAIRCIE (maison de retraite)	500,00 €	500,00 €
28	6574. D-RF	LES AMIS DES ORGUES DE MARLE	500,00 €	500,00 €
29	6574. D-RF	LES P'TITS MARLOUS (Parents d'élèves primaires)	200,00 €	200,00 €
30	6574. D-RF	LET'S SING TOGETHER	600,00 €	600,00 €
31	6574. D-RF	LIGUE contre le CANCER - comité de l'Aisne	50,00 €	50,00 €
32	6574. D-RF	MARCHE DES MARLOIS	200,00 €	200,00 €
33	6574. D-RF	MARLE SPORTS FOOTBALL	4 000,00 €	4 000,00 €
34	6574. D-RF	MARLE SPORTS HANDBALL	2 300,00 €	2 300,00 €
35	6574. D-RF	MARLE TONIC	700,00 €	700,00 €
36	6574. D-RF	MIGHTY ANGELS	0,00 €	0,00 €
37	6574. D-RF	MOTO CLUB DE MARLE ET PLOMION	5 000,00 €	5 000,00 €
38	6574. D-RF	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	2 400,00 €	2 400,00 €
40	6574. D-RF	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - CHORALES	2 500,00 €	2 500,00 €
39	6574. D-RF	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS Opé° a fond l'été	1 200,00 €	1 200,00 €
41	6574. D-RF	PRIME PRIMO ACCEDANT	15 000,00 €	15 000,00 €
42	6574. D-RF	SOCIETE DE PECHE	600,00 €	600,00 €
43	6574. D-RF	SYNDICAT D'INITIATIVE	1 600,00 €	1 600,00 €
44	6574. D-RF	TENNIS CLUB	1 000,00 €	1 000,00 €
45	6574. D-RF	UNION CYCLOTOURISTE MARLOISE	400,00 €	400,00 €
			85 930,00 €	85 930,00 €

- Autorise le versement de la subvention l'association du moto club de Marle et Plomion dès l'adoption de la présente.

### **23-23-03-2017 - Participation scolaire aux charges de fonctionnement des écoles - Modification de la périodicité**

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Le maire de la commune de Chatillon les Sons a formé une requête de proratisation des frais de participation intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires. En effet, les mouvements de population sont fréquents. Par conséquent un enfant domicilié dans une commune et scolarisé à Marle peut, en cours d'année, déménager. Tel est présentement le cas.

Il vous est proposé, en cas de mouvement de population, de proratiser la participation sur une base trimestrielle. Tout trimestre engagé serait entièrement dû. Ainsi la participation de la commune de Châtillon les Sons serait de 400 €, puisque la contestation porte sur un enfant de maternelle qui a quitté cette commune fin octobre : 1 200 x 1/3.

Il vous est en outre précisé que le signalement de ce changement nous est parvenu plus tardivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable à la proratisation trimestrielle des frais de participation intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires.

- Fixe comme suit le coût de participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques Marle par enfant, pour l'année scolaire 2016/2017 :

		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
- Classes de maternelles	1 200 €	400 €	400 €	400 €
- Classes élémentaires :	510 €	170 €	170 €	170 €

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes conventions rendues utiles ou tout autre document nécessaire au recouvrement de cette participation.

## 24-24-03-2017 - Entretien de l'orgue demande de subvention

Rapporteur : Martine BOSELLI, 4<sup>ème</sup> maire adjointe, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports

Exposé : Le dossier de demande de subvention au titre des travaux de relevage de l'orgue a été réceptionné par la DRAC. Il est actuellement en cours d'étude de financement. Les travaux ne devraient pas débuter avant, au mieux le 4<sup>ème</sup> trimestre 2017. Or, 2 animations sont prévues au cours de cette année, l'une le 10 juin portant sur un récital orgue et chorales et l'autre le 24 septembre dans le cadre de l'habituelle programmation des orgues de l'Aisne en concerts chapeauté par l'ADAMA. Un entretien de l'orgue s'impose avant ces manifestations.

M Bernard COGEZ, facteur d'orgues, a établi un devis sur la base de 805,90 € HT soit 967,08 € TTC.

Il vous est proposé d'adopter ce devis et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Sollicite une subvention de 50% du montant de l'opération d'entretien de l'orgue de l'église Notre Dame dans le cadre d'un entretien sur les édifices classés, sur la base d'un coût d'intervention fixé à 805,90 € HT soit 967,08 € TTC

- Décide de se substituer à l'état et de prendre à sa charge la quote-part non couverte par la subvention du département.

- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune de 2017 compte 61558.

## Questions diverses

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 22 heures 45

**Le MAIRE** : Jacques SEVRAIN